

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_6
id. 4097

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par ~~délibérations successives~~ des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'ANAH pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est donc proposé de prendre acte des listes des dossiers (présentés en annexes) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 1^{er} juin et du 28 juin.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2018 (APOB) comme suit :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme 2018	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	291 666,00 €
* Engagement à la présente commission	927 904,00 €
* Disponible	1 980 430,00 €

* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2018	220 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	117 794,00 €
* Disponible	102 206,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des dossiers retenus par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) lors des réunions des 1er et 28 juin 2018 et approuve l'attribution des aides suivantes, listées en annexes :
 - aux propriétaires :927 904 €
 - aux collectivités locales :117 794 €
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 pour les propriétaires et à l'article 204142, sous-fonction 72 pour les collectivités locales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC